



**SAPEP
Correspondant Handicap**

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE REIMS

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment les articles 5 et 5 bis sur l'aptitude physique et l'article 27 ;
- VU** la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés ;
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** l'article L.512-13 du code du travail (liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi) ;
- VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU** le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat

ARRÊTÉ :

Article 1 :

Au titre de la session 2026, la commission compétente pour la sélection des candidatures émises pour les postes d'infirmiers de l'Education nationale, bénéficiaires de l'obligation d'emploi, est composée comme suit :

Présidente :

Madame Nathalie Laurent, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement ;

Vice-présidente :

Madame Catherine Bernaert, cheffe du service de l'accompagnement des personnels et de l'évolution professionnelle ;

Membres :

Madame Delphine Miraucourt, correspondante handicap ;
Monsieur Hervé Théret, principal du collège de la Retourne à Juniville ;
Monsieur Christophe Schlienger, agent comptable du lycée Jean Jaurès à Reims ;
Madame Marie-Aude Meyer, infirmière, conseillère technique santé au Rectorat de Reims.

Article 2 :

Monsieur le directeur des ressources humaines de l'académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Reims, le 28 mai 2026

Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale adjointe
Directrice des ressources humaines

Armelle KHEDER